



Services Techniques
OPZ/AE

2024-n°048

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240214-ST2024DEC048-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

OBJET : Annulation de la décision n°2023-278
Annulation de la convention d'occupation signée en date du 6 novembre 2023

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2023-278 mettant à disposition la parcelle n°4 au jardin familial « Le Boisquillon » à Soisy-sous-Montmorency au bénéfice de Madame Nadia ALCARAZ,

VU la convention d'occupation signée en date du 6 novembre 2023 concluant la location de la parcelle n°4 du jardin familial « Le Boisquillon » entre Madame Nadia ALCARAZ et la commune de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que Madame Nadia ALCARAZ souhaite mettre fin à sa convention d'occupation à compter du 13 février 2024,

DECIDE

Article 1 : Annule la décision n°2023-278 mettant à disposition la parcelle n°4 au jardin familial « Le Boisquillon » à Soisy-sous-Montmorency au bénéfice de Madame Nadia ALCARAZ,

Article 2 : Annule la convention d'occupation signée en date du 6 novembre 2023 concluant la location de la parcelle n°4 au jardin familial « Le Boisquillon » à Soisy-sous-Montmorency entre Madame Nadia ALCARAZ et la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Pour le Maire empêché,
Adjoint au Maire,

Nadia THEVENOT

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **14 FEV. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **15 FEV. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

15 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.